Envoyé en préfecture le 18/07/2025

Recu en préfecture le 18/07/2025

Publié le 18/07/2025



ID: 073-247300668-20250717-2025\_17\_07\_8-DE

# Objet : Admissions en non-valeur et créances éteintes-Budget général, Budgets annexe Transports, Déchets et Assainissement

#### **EXTRAIT**

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

### Séance du 17 juillet 2025

### L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept juillet à 18h30,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents: MMES MM. ALLARD. COUTAZ. CUCCURU. DUPERCHY. DUPRAZ FAUGE. GARCIA. GENTIL. GROLLIER. ILBERT. LALLEMENT. MARCHAIS. PERRIAT. RUBIER. TOUIHRAT. WDOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO. Absents excusés: MMES MM. BOIS. FRANCONY (Pouvoir F. TOUIHRAT). MANSOZ. (Pouvoir M. WDOWIAK). MANTEL (Pouvoir D. WROBEL). ROSSI. TAIN (Pouvoir I. CUCCURU). TAVEL (Pouvoir F. DUPRAZ). VEUILLET. Absents: MMES MM. MALLEIN. VOISIN.

#### Le Président :

Rappelle que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public et qu'à cette fin, il lui appartient donc de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Explique que les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances et que le comptable public de la collectivité présente, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être

Précise que selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans l'une des catégories suivantes:

- les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible. L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Présente à l'assemblée les listes que Madame la Trésorière propose d'admettre sur les différents budgets de la CCLA:

### > en créances éteintes :

Exercice	Créancier	Type de créance	Reste à recouvrer (HT)
2013	Budget annexe déchets	Redevance Déchets	252.14 €
2014	Budget annexe déchets	Redevance Déchets	149.03 €
2015	Budget annexe déchets	Redevance Déchets	210.05 €
2016	Budget annexe déchets	Redevance Déchets	138.27 €
2017	Budget annexe déchets	Redevance Déchets	279.32 €
2018	Budget annexe déchets	Redevance Déchets	417.79 €
2024	Budget annexe déchets	Redevance Déchets	218.46 €
TOTAL			1 665.06 €

Délibération N° 2025\_17\_07\_8 Transmis en Préfecture le : 18/07/2025

Publié le 18/07/2025



ID: 073-247300668-20250717-2025\_17\_07\_8-DE

Exercice	Créancier	Type de créance	Reste à recouvrer (HT)
2012	Budget annexe assainissement	Redevance assainissement collectif	103.72 €
2013	Budget annexe assainissement	Redevance assainissement collectif	47.84 €
2017	Budget annexe assainissement	Redevance assainissement collectif	768.20 €
2018	Budget annexe assainissement	Redevance assainissement collectif	367.66 €
	1 287.42 €		

## > en non-valeur:

Exercice	Créancier	Type de créance	Reste à recouvrer (TTC)
2022	Budget général	RAR inférieur au seuil de poursuite	0.07 €
2023	Budget général	RAR inférieur au seuil de poursuite	8.00€
TOTAL			8.07 €

Exercice	rcice Créancier Type de créance		Reste à recouvrer (HT)
2023	Budget Transports	Inscription au transport scolaire	36.36 €
TOTAL			36.36 €

Exercice	Créancier	Type de créance	Reste à recouvrer (HT)
2010	Budget annexe déchets	Redevance Déchets	252.13 €
2011	Budget annexe déchets	Redevance Déchets	252.14 €
2012	Budget annexe déchets	Redevance Déchets	252.14 €
2016	Budget annexe déchets	Redevance Déchets	92.68 €
2017	Budget annexe déchets	Redevance Déchets	47.84 €
2018	Budget annexe déchets	Redevance Déchets	106.31 €
2019	Budget annexe déchets	Redevance Déchets	147.34 €
2020	Budget annexe déchets	Redevance Déchets	154.03 €
2021	Budget annexe déchets	Redevance Déchets	206.85 €
2022	Budget annexe déchets	Redevance Déchets	166.84 €
2023	Budget annexe déchets	Redevance Déchets	352.45 €
2024	Budget annexe déchets	Redevance Déchets	1.63 €
2025	Budget annexe déchets	Redevance Déchets	1.36 €
TOTAL			2 033.74 €

Exercice	Créancier	Type de créance	Reste à recouvrer (HT)
2011	Budget annexe assainissement	Redevance assainissement collectif	302.00 €
2012	Budget annexe assainissement	Redevance assainissement collectif	357.90 €
2015	Budget annexe assainissement	Redevance assainissement collectif	0.19€
2017	Budget annexe assainissement	Redevance assainissement collectif	144.79 €
2018	Budget annexe assainissement	Redevance assainissement collectif	0.64 €
2019	Budget annexe assainissement	Redevance assainissement collectif	0.56€
2020	Budget annexe assainissement	Redevance assainissement collectif	0.27 €
2021	Budget annexe assainissement	Redevance assainissement collectif	439.12 €
2022	Budget annexe assainissement	Redevance assainissement collectif	543.62 €
2023	Budget annexe assainissement	Redevance assainissement collectif	569.43 €
	2 358.52 €		

Délibération N° 2025\_17\_07\_8 Transmis en Préfecture le : 18/07/2025



ID: 073-247300668-20250717-2025\_17\_07\_8-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'admettre en créances éteintes les sommes listées précédemment pour un montant total de :

- Budget annexe « Assainissement »: 1 287.42€ HT,
- Budget annexe « Déchets » : 1 665.06€ HT ;

DECIDE d'admettre en non-valeur les sommes listées précédemment pour un montant total de :

- Budget général: 8.07€ TTC,
- Budget annexe « Transports » : 36.36€ HT;
- Budget annexe « Déchets » : 2 033.74€ HT ;
- Budget annexe « Assainissement »: 2 358.52€ HT,

DIT que les crédits correspondants aux dépenses résultant de l'admission en créances éteintes et de l'admission en non-valeur des titres émis sur les exercices 2010 à 2025 sont inscrits aux budgets 2025 ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant ;

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme, Le Président

